



Association Airsoft Provence ASP ASP

Association loi du 1^{er} Juillet 1901

Siège Social :

760 Chemin saint Jean EST

83560 LA VERDIERE

RNA : W044002635

<http://www.airsoft-provence.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Avant tout il faut savoir qu'Airsoft-Provence ASP est une association loi 1901 à but non lucratif, qui organise des parties d'AirSoft et qui initie à l'Airsoft. Les Membres du bureau sont :

Le Président : Larcenn(Nicolas Truffier)

Le Vice-Président : Guinness (François Senes)

Le Secrétaire : Arcuce (Stephane Fascetta)

La Trésorière :Blanketou (Mathieu Bourg)

"Airsoft-Provence ASP" est une association de loisir dont l'activité met en scène des jouets ayant l'apparence d'armes et éventuellement des tenues de type militaires. Il nous importe d'éviter tout malentendu à ce sujet et de nous assurer que notre activité s'exerce dans le respect des lois françaises.

L'association "Airsoft Provence ASP" ne constitue en aucune façon un groupe de combat ou une milice. Nos statuts sont clairs et en totale cohérence avec la réalité de notre activité. Reprenons toutefois les points forts de la loi et confrontons-les à notre activité.

Pas de provocation à manifestations armées :

«Airsoft Provence ASP » s'interdit de véhiculer toute idée politique et toute utilisation d'armement. L'Airsoft est un loisir et les lanceurs sont des jouets mais ne peuvent être utilisés comme tels. L'apparence de ces derniers peut toutefois en faire des "armes par intention".

«Airsoft Provence ASP» et ses membres veillent à ce qu'il n'y ait nulle méprise sur le caractère ludique de leur activité, notamment lors de la manipulation des lanceurs.

Les parties sont organisées sur des terrains dont les propriétaires ont expressément donné leur accord pour l'exercice de l'activité.

Elles n'ont jamais lieu sur la voie publique.

Pas d'atteinte à l'intégrité du territoire :

«Airsoft Provence ASP» est une association de loisir et n'a, en aucune façon, le but, ni les moyens, de porter atteinte à l'intégrité du territoire.

1°) Règles relatives à l'activité sportive :

Règles de base

Pour tout joueur se trouvant sur le terrain de jeu, **il est interdit** :

- ✓ **d'enlever son masque de protection !**
- ✓ **de tirer vers la zone neutre ou à travers la zone neutre ou même depuis la zone neutre !!!**
- ✓ **de porter atteinte de quelque façon que ce soit à l'intégrité des personnes**, que ce soit par son comportement, son discours, ou tout autre type d'attitude dégradante. **Rappelons que nous ne sommes là que pour nous amuser, l'Airsoft ne s'encombre ni de politique, ni de religion et encore moins d'idéologies !!!**

De plus, dans la mesure du possible, il est fortement conseillé :

- ✓ **de ne pas viser la tête si une autre partie du corps est visible.**
- ✓ **de toujours bien identifier sa cible avant de tirer**, afin d'éviter les "friendly shots" (c'est-à-dire toucher les membres de son équipe) et tout dégât collatéral .

Règles de jeux

Le type de jeux est précisé dans le règlement Milsim ASP/ACP disponible ici :

http://www.airsoft-provence.com/?page_id=1174

Article 1 : Fair-Play

L'Airsoft est basé sur le fair-play et sur un bon état d'esprit de la part des joueurs. Ainsi, chaque joueur s'engage lorsqu'il participe à une partie à annoncer s'il est touché.

Quand cela est possible, il est préférable de viser le torse ou les jambes plutôt que le visage. Il est d'ailleurs fortement recommandé à chacun des joueurs de se munir d'un masque facial de protection.

Comprenons-nous bien : nous cherchons à passer d'agréables moments et des parties sans tricherie de tout genre. Nous ne pratiquons pas cette activité pour se blesser ou pour blesser autrui, alors pensez à vous mettre dans la peau de l'adversaire et non dans la peau du tireur lorsque vous souhaitez upgrader vos répliques et lorsque vous pratiquez l'Airsoft.

Lors de prêts de matériels entre joueurs, l'association décline toute responsabilité en cas de détérioration.

Article 2 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les joueurs ne devront en aucun cas retirer leur masque de protection lorsqu'une partie est en cours, et cela tant que la fin de jeu n'ait été signalée, même s'ils ont été éliminés. En cas de perte accidentelle du masque en cours de jeu, le joueur doit impérativement le signaler aux autres et mettre ainsi fin à la partie de manière temporaire jusqu'à ce qu'il ait remis son masque.

Tout joueur repérant une personne sans protection (promeneurs, autre joueur, etc.) doit de la même manière faire arrêter immédiatement la partie, sans aucun délai, et ce de façon systématique.

Il est obligatoire de remettre son lanceur en position sûreté entre deux parties. De même qu'il est formellement défendu de viser une personne hors du cadre de jeu.

La consommation d'alcool ou/et de produits stupéfiants est **strictement interdite** sur le terrain de jeu, avant et pendant toute la journée de jeu, un joueur en état d'ébriété se verra refuser l'accès aux parties.

Article 3 : Équipement des joueurs

L'adhésion à l'association « Airsoft Provence ASP » implique que les joueurs devront être en possession (ou acheter rapidement après leur inscription) des éléments suivants :

- protections oculaires (masque de paint-ball ou lunette homologuée) **OBLIGATOIRE**.
- Une réplique personnelle (GBB ou AEG de préférence).
- Une quantité suffisante de billes pour la durée des parties.

Dans l'attente de la réception d'une réplique ou sa réparation un membre pourra solliciter le prêt à titre gracieux d'une des répliques détenues par l'association. Cependant, pour des raisons évidentes, le nombre de prêts sera limité et fixé par le bureau de l'association.

Le but de cette politique est de favoriser l'équipement des membres. Un membre ne possédant pas l'équipement adéquat et minimum pourra se voir refuser la participation aux parties.

Article 4 : Respect des lieux, des personnes et du matériel

Il est interdit de jeter, ou entreposer, des déchets sur les terrains.

Des sacs poubelles (ex. sacs plastiques) devront être prévus par chaque joueur afin d'y mettre les déchets potentiels de la journée.

Le respect de chacun s'impose même lorsqu'on a été éliminé de manière " abusive ", ou par un coéquipier, ou même à une distance très réduite de manière accidentelle.

Il est indispensable de prendre soin du matériel appartenant à l'association sous peine d'encaissement de la caution complète, ou partielle réclamée dans le cadre d'une location ou d'un prêt.

La détérioration, ou le vol du matériel peut engendrer :

- La radiation du membre mis en cause, pouvant aller jusqu'à des poursuites judiciaires.
- L'encaissement de la caution (liquide, chèque, virement bancaire, paypal), dont l'utilité et la somme est décidé par le Bureau.

Article 5 : Comportements et Attitudes

Compte tenu des conditions d'exercice de notre activité qui se pratique principalement en forêt, le port des tenues camouflées ou tenues de type militaire est toléré. «Airsoft Provence ASP» reste vigilante à ce que les tenues soient suffisamment diverses de telle façon qu'elles ne donnent pas l'impression de constituer un uniforme. Chaque membre est responsable de respecter les articles du Code Pénal correspondants.

Par ailleurs, «Airsoft Provence ASP» demande à ses membres de veiller à ne pas créer de confusions dans l'esprit des tiers. Ainsi, par respect des lois en vigueur, les joueurs sont priés de ne compléter leurs tenues qu'une fois arrivés sur l'aire de jeu et de transporter leur matériel en toute discrétion dans des sacs à dos, des sacs de sport, des malles, etc.

En outre, «Airsoft Provence ASP» encourage ses membres à communiquer sur la nature des activités auprès des tierces personnes présentes aux alentours du terrain et ce pour éviter toute confusion. Cette communication avec toute personne étrangère au groupe doit se faire dans le respect le plus total et la meilleure élocution possible. Ceci afin de ne pas solliciter de mauvaises réactions.

Article 6 : Organisation des parties

Les organisations de parties sont basées sur le savoir-vivre et le bon sens de chacun. Cela implique donc que les participants doivent s'inscrire : e-mail, appel.... Les parties sont annoncées sur notre site Internet, les participants sont donc invités à s'y inscrire. Ceci est également valable pour les parties contre d'autres équipes.

Article 7 : Upgrade et modification des lanceurs

L'upgrade désigne toute modification apportée à un lanceur par rapport à sa configuration originale. Toute modification d'un lanceur doit être indiquée aux membres du Bureau avant son utilisation. «Airsoft Provence ASP» distingue quatre formes d'upgrade :

- Upgrade de puissance :

Ce type d'amélioration vise à augmenter la puissance de la réplique et par conséquent, la vitesse de la bille projetée ainsi que son impact.

Des contrôles de puissance seront effectués de manière inopinée ainsi qu'en cas de litige.

Les membres du Bureau interdiront toutes les répliques dépassant les 2 joules (475fps @ 0,2g) des mesures seront prises contre toute personne en infraction.

- Upgrade de cadence :

L'upgrade de la cadence d'un lanceur est l'optimisation de la cadence de tir de la réplique.

- Upgrade de précision :

Les modifications de ce type ont pour objectif d'optimiser la trajectoire de la bille afin de la rendre moins aléatoire sur une plus grande partie de sa portée.

- Upgrade de robustesse :

Les modifications de ce type ont pour objectif de rendre une réplique plus solide et moins sensible à l'usure. Ce type de modification ne change pas les performances de la réplique.

Il existe par ailleurs de multiples accessoires qui peuvent être ajoutés au lanceur et modifier de la sorte sa configuration initiale. «Airsoft Provence ASP» distingue également deux sortes d'accessoires :

- Accessoires de confort :

Les accessoires de confort sont les éléments extérieurs ajoutés à la réplique. Il s'agit du chargeur grande capacité, des sangles, des lunettes de visées, des viseurs lasers, de lampes et d'une batterie disposant d'un ampérage plus important mais d'un voltage identique.

- Accessoires esthétiques:

Il s'agit de tout ce qui a attiré à la modification esthétique de la réplique sans changer en quoi que ce soit ses performances. Parmi ces accessoires, de manière non exhaustive, on peut trouver les silencieux, les traceurs, les lance-grenades (que ce soit une grenade ou un tube qui tire 3 billes ou plus), etc....

"Airsoft Provence ASP" a choisi de restreindre toute forme d'upgrade entraînant des modifications sur les performances des répliques, ceci en imposant à ses membres de prévenir le Bureau de toute modification éventuelle, et également d'instaurer un contrôle de puissance des lanceurs par « chrony électronique ».

Cette restriction est importante afin d'éviter :

- des blessures dues à une puissance excessive.
- Une course à la performance pénalisant les joueurs aux moyens modestes.
- Le développement d'un esprit contraire au « fair-play » en vigueur au sein de l'association.

Les billes autorisées sont celles calibrées pour l'Airsoft et dont l'usage est strictement réservé à cette activité. Leur diamètre est de 6 millimètres environ et leurs poids varient de 0,20 grammes à 0.40 grammes en matière bio-dégradable.

Toutes les répliques en possession des joueurs devront subir un contrôle de puissance via le contrôleur électronique de l'association. Toutes les répliques dépassant le seuil autorisé par ASP ne seront pas acceptées en jeu.

Article 8 : Utilisation de moyens pyrotechniques

Pour des raisons de sécurité et par respect des terrains qui nous sont prêtés, l'utilisation de pétards, de grenades Airsoft explosives ou de toutes autres formes de moyens pyrotechniques est interdite. Sauf si l'ensemble des membres du bureau approuve exceptionnellement l'emploi de certains d'entre eux, ainsi les membres du bureau donneront les consignes d'utilisation à respecter.

Les lance-grenades propulsant les billes par gaz (type M203 à gaz) et les lance-grenades mécaniques (type M203 mécaniques) sont tolérés.

2°) Règles relatives à l'administration de l'Association :

Article 9 : Les Groupes ASP

L'Association Airsoft-Provence ASP rassemble ses membres en différents groupe défini par différentes inspirations d'équipement.

Chaque membre est libre de rejoindre le ou les groupes qui lui conviennent dans la mesure où celui respecte les règles définies par le dit groupe.

L'Association Airsoft-Provence ASP, possède deux groupes officiels, (Groupe UK et Groupe OPFOR) qu'il n'est pas obligatoire de rejoindre. Ces groupes sont administrés par les membres du bureau.

L'Association Airsoft-Provence ASP donne la liberté de créer un groupe, mais cela doit respecter plusieurs conditions :

- Être deux membres ASP minimum, qui seront les leaders pour 1 an et seront votés par les membres de leur groupe.
- Avoir une tenue concrète et aboutie et ne rédiger le dress-code.
- Faire la proposition au bureau et en attendre la validation

Une fois validé, les leaders du groupe seront chargés de rechercher des parties organisées par d'autres associations, d'organiser des entraînements, ou toutes activités aidant la vie du groupe.

Dans le cas de partie organisée par l'Association Airsoft-Provence ASP des postes « OPFOR » ou « ORGANISATEUR » seront définis, les membres étant dans ces postes ne payeront pas la PAF (Participation Aux Frais) cependant si un groupe ASP veut jouer mais en dehors d'un poste défini, ils ne seront pas prioritaires vis à vis des joueurs extérieurs et devront s'acquitter de la PAF.

Article 10 : Sanctions

En cas d'infraction au règlement intérieur ou même aux statuts, des sanctions peuvent être prises par les membres du Bureau à l'encontre de la personne mise en cause.

Article 11 : Adhésion - Cotisation

Pour être adhérent, un bulletin d'adhésion doit être rempli, la cotisation doit être acquittée, une photocopie de la carte d'identité doit y être jointes. Les cotisations sont dues pour une année courant du 15 janvier au 31 décembre. Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association inhérents à la pratique de cette activité. Mention en sera faite sur le bulletin d'adhésion.

Pour adhérer :

Les membres doivent satisfaire aux exigences décrites dans le règlement. Le droit d'adhésion dont ils doivent s'acquitter est fixé par le Bureau. Un membre régulier peut accéder librement aux parties, et à la possibilité d'emprunter le matériel de l'association dans le cas d'un dysfonctionnement de son propre matériel et sous autorisation du Bureau.

Pièces à fournir en cas d'adhésion :

- une photocopie de la carte d'identité
- la cotisation de 20 € paypal ou espèce.
- avoir complété le bulletin d'adhésion.

À remettre par email a :

contact@airsoft-provence.com

ou par courrier à cette adresse :

Airsoft Provence ASP
760 chemin saint jean EST
83560 LA VERDIERE

Le règlement de la cotisation s'effectue en janvier, elle permet d'être couvert par l'assurance de l'association. Une fois membre, le joueur bénéficie d'avantages :

- d'une assurance sur les parties interne, et externe (voir condition)
- des réductions dans certains magasins partenaires.
- des tarifs réduit sur des parties organisées par l'association Airsoft-Provence ASP ou partenaire.

Article 12 : Activités sportives

La pratique de l'activité "Airsoft" ne pourra se faire qu'en étant membre de l'association «Airsoft Provence ASP» et à jour des cotisations. Pour promouvoir son activité, l'association pourra inviter des personnes extérieures à participer à ses activités. Les activités sportives seront pratiquées sur les terrains mis à la disposition de l'association avec au moins deux membres du bureau, et selon le planning proposé par l'association.

Tous les adhérents devront respecter le règlement intérieur régissant le bon déroulement des parties.

Tous les problèmes physiques devront être signalés au plus tôt à l'un des membres du Bureau de l'Association afin d'éviter tout accident et de prévenir de tout handicap éventuel d'un joueur lors des parties.

Article 13 : Administration de l'association

Le vice-président et le trésorier assureront à l'unisson les fonctions du président en cas d'absence de ce dernier et ne pourront prendre de décisions qu'après accord mutuel.

Article 14 : Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement est établi et modifié par le Bureau et présenté à l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'Association.

Article 15: Vie associative

L'association a besoin de votre aide afin de fonctionner correctement. Celle-ci réclame beaucoup d'attention que le Bureau seul ne peut fournir. Il vous est fortement conseillé de participer activement à la vie associative de l'Association Airsoft-Provence ASP.

Ceci comporte la création partielle ou totale de divers objets et gadgets permettant la diversité des parties, ainsi que l'élaboration de scénarios concrets et exploitables, l'élaboration et la modification de terrain, l'aide à l'administration, etc.

...

Votre présence et votre participation sont indispensables.

